

Troisvierges, le 29 août 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de TROISVIERGES**

Point de l'ordre du jour : 10

Séance publique du: 29.08.2023
Date de l'annonce publique : 23.08.2023
Date de la convocation : 23.08.2023

**Objet: modification du
règlement communal
concernant les nuits
blanches**

Présents: MM. Mertens, bourgmestre,
Henckes, Schroeder, échevins
Aubart, Glod, Dumont, Schmitz, Reuter, Heck,
Lopes, De Dood, conseillers

Absents, excusés :

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets, notamment les articles 17, 18 et 19 ;

Revu la délibération du conseil communal de Troisvierges du 5 novembre 2013, par laquelle le conseil communal a décidé les jours pendant lesquels une prorogation des heures d'ouverture jusqu'à trois heures le matin est autorisée pour les débits de boissons alcooliques ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications et propositions ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

Tous les débits de boissons alcooliques à consommer sur place de la commune de Troisvierges sont autorisés à proroger les heures d'ouverture jusqu'à trois heures du matin à l'occasion des festivités et jours suivants :



Troisvierges, le 29 août 2023

Carnaval : le samedi de carnaval
le dimanche de carnaval

1^{er} mai : la veille du 1^{er} mai
le 1^{er} mai

Fête nationale : la veille de la Fête nationale
la Fête nationale

le « Änneresmaart »

le 31 décembre

les vendredis et samedis précèdent les kermesses et le jour des **kermesses** dans les diverses localités :

Basbellain, le 1^{er} weekend du mois de juin
Biwisch, le 3^{ième} weekend du mois de juin
Hautbellain, le 3^{ième} weekend du mois de juin
Huldange, le 2^{ième} weekend du mois de juin
Troisvierges, le 1^{er} weekend du mois d'août
Drinklange, Goedange et Wilwerdange, le 3^{ième} weekend du mois de mai

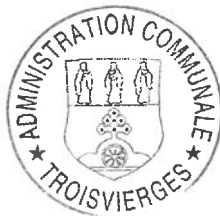
Les prorogations générales des heures d'ouverture ci-avant au profit de tous les débits de la commune sont portées annuellement à la connaissance du public par voie de publication aux endroits usuels.

La présente est transmise pour approbation à l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance publique à Troisvierges, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.

le bourgmestre



le secrétaire,